

<p style="text-align: center;">CONDITIONS DE SELECTION DES PARTICIPANTS AU JEU "FORT BOYARD - Saison 2010"</p>

Article 1 : L'Organisateur

La société Adventure Line Productions dont le siège social est situé 39, rue de l'Est, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après "l'Organisateur") organise à partir du Vendredi 26 Février 2010 des Sélections pour choisir parmi le public les concurrents de la saison 2010 du jeu d'aventure intitulé "FORT BOYARD - saison 2010" (ci-après "le Jeu").

Article 2 : Présentation du Jeu

"FORT BOYARD - saison 2010" est un jeu d'aventure au cours duquel des équipes de concurrents affrontent des épreuves physiques et de réflexion dans le lieu même du Fort Boyard.

Le Jeu se joue en équipe.

Chaque équipe gagnante remporte un gain proportionnel à la quantité de pièces du "Trésor" récupérées.

Le Jeu se déroulera autour de la dernière semaine de Mai 2010 (dates non définitivement fixées).

L'organisation du Jeu implique que les concurrents soient disponibles une semaine complète sur place.

Article 3 : Acceptation des conditions de Sélection

La participation aux Sélections implique de la part des concurrents l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de Sélection.

Article 4 : Participation aux Sélections

Les Sélections se font à titre individuel. Les équipes seront formées par l'Organisateur.

Les Sélections sont ouvertes à toute personne âgée au minimum de 16 ans au 1^{er} Mai 2010 résidant en France (Dom Tom inclus).

Il est expressément indiqué que le Jeu se déroule dans le Fort Boyard, au large de l'Île d'Aix, en Charente-Maritime.

L'environnement du Fort Boyard, ses épreuves et son accès maritime nécessitent une bonne santé et condition physique.

Les concurrents ne devront en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille du personnel de France Télévisions et de l'Organisateur.

Article 5 : Principes et modalités des Sélections

Les Sélections des concurrents pour le Jeu s'effectueront en 3 étapes :

1. L'envoi des dossiers de candidature
2. L'étude des dossiers par l'Organisateur
3. La rencontre des concurrents potentiels à Paris ou région parisienne

Article 6 : Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à remplir sont à télécharger sur le site de France 2 (www/france2.fr).

Les concurrents devront envoyer en une seule fois, par courrier postal, le dossier de candidature comportant :

1. Les 2 pages du questionnaire individuel téléchargé sur le site www.france2.fr
2. Deux photos : un portrait en gros plan et une photo en pieds et en maillot de bain si possible.
3. Une lettre de motivation manuscrite dans laquelle seront abordés les points suivants : une courte description du candidat, la motivation du candidat et l'argumentation en quoi le candidat pense être un candidat idéal pour le Jeu.

Avant de renvoyer leur Dossier de candidature, les candidats s'engagent à remplir sur le site internet de France 2 la Fiche d'Identité de Candidature à Fort Boyard avec les informations simplifiées identiques à celles remplies dans le dossier de candidature. En cas de doute ou d'erreur, les candidats peuvent remplir une nouvelle fiche d'identité sur le site de France 2. Seule la dernière fiche remplie sera prise en compte.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante :

FORT BOYARD SÉLECTIONS
Cedex 4600
99460 PARIS CONCOURS

Seuls les dossiers complets, envoyés avant le 25 Mars 2010 inclus, cachet de la poste faisant foi, constitués de l'ensemble des pièces citées plus haut, pourront être examinés.

A l'issue de cet appel à candidatures, l'Organisateur présélectionnera parmi les dossiers reçus les concurrents potentiels.

Article 7 : Description détaillée des Sélections

Les concurrents potentiels rencontreront l'Organisateur à Paris ou en région parisienne dans un lieu choisi par lui. Il est précisé que les frais de déplacement seront à la charge des participants potentiels. Ces rencontres permettront de pré-sélectionner, selon les critères propres à l'Organisateur, environ 80 concurrents qui participeront potentiellement au Jeu.

A l'issue de ces rencontres, des informations et documents complémentaires seront demandés aux concurrents (notamment au niveau médical).

L'Organisateur sélectionnera au final 60 concurrents environ qui participeront au Jeu.

Le choix des concurrents au Jeu est discrétionnaire et n'aura pas à être justifié, ni motivé par l'Organisateur et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, et ce, quelle que soit l'étape des Sélections.

Les Sélections pourront être filmées par l'Organisateur.

Article 8 : Validation et accès aux conditions de Sélection

Les présentes conditions de Sélections sont déposées à l'étude de Maîtres Simonin et Le Marec, Huissiers de Justice, sis au 54, Rue Taitbout, 75009 PARIS.

Une copie écrite des présentes conditions de Sélection sont adressées à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande, accompagnée d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse de la personne qui en fait la demande, doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

Sélections Fort Boyard
ALP
39, Rue de l'Est
92100 Boulogne-Billancourt

Article 9 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

Les concurrents sont informés que les données les concernant, enregistrées dans le cadre des Sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations ont pour destinataire l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à ne faire aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les concurrents pour le Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents présélectionnés disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les concurrents présélectionnés contacteront l'Organisateur à l'adresse ci-dessous :

ADVENTURE LINE PRODUCTIONS
39, Rue de l'Est
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés et seuls les concurrents retenus pour passer l'étape suivante seront contactés par l'Organisateur.

Article 10 : Décision de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation aux Sélections toute personne troublant le déroulement des Sélections.

L'Organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les présentes Sélections en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les concurrents.

L'Organisateur pourra toujours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence, cesser tout ou partie des Sélections sans que les concurrents ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Nanterre.